

# CERTIFICAT MÉDICAL (1)

Je soussigné, Docteur ..... certifie, après examen, que :

Mr, Mme, Melle .....

a satisfait à un examen général clinique normal :

- présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous ;
- a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre ;
- a une acuité auditive normale ;
- a une acuité visuelle normale avec ou sans correction ;
- une perception optimale de la totalité des couleurs ;
- n'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous ;
- n'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour ;
- a satisfait à un bilan cardiaque (pour les personnes de plus de 45 ans Electrocardiogramme à faire).

L'examen indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- Cours théoriques de plusieurs heures ;
- Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel ;
- Manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés ;
- Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;
- Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ ;
- Effectuer l'entretien de base des principaux matériels concourant à la sécurité incendie ;
- Monter sur une échelle ;
- Effectuer les gestes de premiers secours à personnes ;
- Evacuer d'urgence une victime potentielle ;
- Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme ;
- S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio ;
- Rédiger des comptes-rendus succincts.

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent

**APTE - INAPTE** (2), à l'accès à la formation pour tenir un emploi de SSIAP (3)

au sein des services de sécurité incendie d'un ERP (4) ou d'un IGH (5).

Fait , à ..... , le .....

**SIGNATURE DU MÉDECIN**

**CACHET**

(1) Ce document est à joindre obligatoirement lors de l'arrivée en stage

(2) Rayer la mention inutile

(3) Etablissements Recevant du Public

(4) Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres)

(5) Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes